



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-95

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES
RESIDENCE LES VARENQUES
RUE ANDRE CHENIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SARL BALDARE représenté par M.BALDARE Guillaume 04.67.44.60.42 en vue d'effectuer des travaux de raccordement eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue André Chenier, au droit du chantier de raccordement à la résidence "les Varenques", afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue André Chenier, pendant la durée des travaux de raccordement aux eaux pluviales de la résidence "les Varenques", réalisés par la SARL BLADARE.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du lundi 3 mars 2025 au mardi 10 mars 2025 inclus de 07h30 à 18h00.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit rue André Chenier face à l'entrée du lotissement "les Varenques" pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores (Type K10) de 07h30 à 18h00.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SARL BLADARE.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.